

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 26 septembre 2008

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12)

Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TOLLOT

Membres absents excusés : (5)

M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme REVEL), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE), Mme CHATILLON, Mme ROLLIN (représentée par Mme HERVIEU)

Date de convocation : 22 septembre 2008

Délibération n° : 61-2008

Objet : Tarification des services de maintien à domicile – proposition de nouvelles tranches de revenus

La tarification des Services de maintien à domicile est établie depuis 2004 selon 5 tranches de revenus. Ces tranches prennent en compte actuellement le revenu fiscal de référence, mentionné sur le dernier avis d'imposition.

Tranches de revenus	Personne seule	Couple
A	Inférieur plafond aide sociale	Inférieur plafond aide sociale
B	Entre plafond aide sociale et 6250 €	Entre plafond aide sociale et 11375 €
C	Entre 6251 € et 9750 €	Entre 11376 € et 16875 €
D	Entre 9751 € et 18750 €	Entre 16876 € et 28750 €
E	Supérieur à 18751 €	Supérieur à 28751 €

Après plusieurs années d'utilisation du tableau de tarification ci-dessus, différentes constatations ont pu être faites concernant la tranche D :

- L'amplitude des revenus fiscaux de référence révèle que le seuil maximum est le double du seuil minimum. En effet, les ressources des bénéficiaires de cette tranche, s'échelonnent de 1 000 € à 2 000 € par mois.
- L'effort financier est donc très différent pour les personnes dont les revenus se situent proches des deux seuils de la tranche.
- Le nombre de bénéficiaires de l'actuelle tranche D est très important : 36 %

Ainsi, afin de permettre aux bénéficiaires, de payer un tarif plus en adéquation avec leurs ressources, il est proposé de créer une tranche supplémentaire en scindant la tranche D, selon le tableau établi ci-joint avec pour exemple, le nombre de bénéficiaires, du service des repas à domicile.

Ce rééquilibrage des tranches dans une optique de solidarité, permettra d'aider les personnes âgées concernées par le seuil inférieur de la tranche D, à maintenir leur niveau de consommation grâce à un effort de la part du CCAS.

A partir d'un nombre de repas facturés en 2007, concernant les repas à domicile, une projection entraînerait une perte d'environ 7500 € sur la recette 2009 en considérant une augmentation des tarifs de 2% pour l'ensemble des tranches existantes.

Cet effort concernerait sur l'année, 200 personnes, soit moins de 40 €/personne et par an.

PROPOSITION DE CREATION D'UNE NOUVELLE TRANCHE	Nbre repas	%	Tarif 2008	Tarif + 2%
			Tranches actuelles	+ 1 tranche
TRANCHE A Personne seule Revenus annuels inférieurs au plafond de l'aide sociale 7 719,52 € Couples Revenus annuels inférieur au plafond d'aide sociale 13 521,27 €	3 522	2,4	2,69 € + DSF	2,74 + DSF
TRANCHE B Personne seule Revenus annuels > au plafond de l'aide sociale et revenu fiscal de référence inférieur à 6250 € Couples Revenus annuels supérieur au plafond de l'aide sociale et revenu fiscal de référence inférieur à 11 375 €	13 327	8,6	5,80 €	5,92 €
TRANCHE C Personne seule Revenus fiscal de référence compris entre 6251 € et 9750 € Couples Revenu fiscal de référence compris entre 11376€ et 16875 €	40 514	26	7,20 €	7,34 €
TRANCHE D 1 Personne seule Revenus fiscal de référence compris entre 9751 € et 14 000 € Couples Revenu fiscal de référence compris entre 16876 € et 22 800 €	32 073	20,5	8,95 €	8,08 €
TRANCHE D 2 Revenus fiscal de référence compris entre 14 001 € et 18 750 € Couples Revenus fiscal de référence compris entre 22 800 € et 28 750 €	23 225	15,5	8,95 €	9,13 €
TRANCHE E Personne seule Revenus fiscal de référence supérieur à 18 751 € Couples Revenus fiscal de référence supérieur à 28 751 €	41 954	27	9,90 €	10,10 €
	154 615	100		-7 427 €

Le Conseil d'Administration :

- valide la séparation en deux pour la tranche de revenus D, avec création d'un nouveau tarif,
- autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DRPA : 1

DAGL : 1

Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

18 NOV. 2008



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 27 SEP. 2008